

Motion de la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère

Le projet de décret relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique risque de fragiliser et de remettre ainsi en cause la qualité de l'accueil des enfants de moins de six ans dans les équipements et les services de proximité avec notamment :

- les dispositions relatives à la diminution du nombre de professionnels les plus qualifiés,
- l'extension des capacités maximales d'accueil des assistantes maternelles de trois à quatre enfants,
- et la création de regroupements d'assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants.

La suppression du caractère obligatoire de l'élaboration d'un projet social et d'un projet éducatif propre à chaque établissement aurait pu être maintenu et au contraire travaillé afin de ne plus le réduire à un simple exercice obligé en l'adaptant mieux aux évolutions socio-économiques.

Enfin, la question de la qualification des personnels interroge fortement quant à la qualité de l'accueil et l'accompagnement des enfants. Ces mesures ne sont que la conséquence de suppressions massives des postes des professionnels de la petite enfance.

Le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Sud-Finistère souhaitait faire état de son opposition politique à ce projet de décret et demande prioritairement l'augmentation du nombre de postes des personnels de la petite enfance.



1, avenue de Ti Douar
29321 QUIMPER
Cedex 9
Tél 0820 25 29 20
Fax 02 98 98 39 76
www.caf.fr